

Décision n° 2022 0352 du - 9 NOV. 2022

portant création du bureau de vote électronique dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes de décembre 2022

La directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 15 et 15 bis ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'instruction ministérielle du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'organisation des élections professionnelles de décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Création du bureau de vote

Pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, le bureau de vote électronique (BVE), institué par l'article 40 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 2 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote électronique, chargé du pré-scellement, du contrôle du déroulement du vote et de la proclamation des résultats, est composé de :

- Président : M. Rémy CHEVENNEMENT, directeur adjoint,
- Secrétaire : Mme Carine THOMAS, assistante de direction,
- Assesseur : Mme Patricia ROSSEL, gestionnaire RH,
- un délégué de chaque liste en présence.

Article 3 : Heure d'ouverture et de clôture du scrutin

Les opérations électorales se déroulent par voie électronique du 1^{er} décembre 2022 à 12 h au 8 décembre 2022 à 17h.

Article 4 :

La décision n°20180522 du 25 octobre 2018 portant création du bureau de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels au comité technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes du 6 décembre 2018 est abrogé.

Article 5 :

La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.